



Convocation comme témoin par la srpj

Par **frcam2007**, le **12/01/2012 à 11:27**

Bonjour,

Je suis convoqué en tant que témoin par la SRPJ.

Sur la convocation écrite, c'est marqué "plainte contre X.... violences volontaires et recel de cadavre"

Je précise d'emblée bien que je n'ai absolument rien à voir avec les faits.

Je suis malgré tout inquiet du déroulement de cet entretien avec la police (connaissance de d'affaires de pressions psychologiques pour faire avouer des innocents).

J'ai eu le policier au téléphone car la convocation est dans une autre région de celle où je vis (donc frais de transport et obligation de prendre une journée de congé) et il me dit :

- **"il faut absolument qu'on se rencontre"**

[s]Voici ce que je peux juste dire à la police[/s] :

La personne décédée est une simple connaissance que j'ai vu 2 fois dans ma vie et que j'ai eu au téléphone 2 ou 3 fois. Tout ceci entre fin juillet et fin août dernier.

J'ai aussi tenté de l'appeler à plusieurs reprise entre mi octobre et fin décembre (4 à 5 fois) et je suis toujours tombé à chaque fois directement sur le répondeur. (sans sonnerie)

Nous étions également en contact (amis) sur facebook, où je lui ai envoyé 2 messages

toujours restés sans réponses.

Enfin, je lui ai aussi envoyé quelques sms.

J'ai appris la nouvelle de son décès via le courrier de convocation reçu à mon domicile le 06/01/2012. Ce qui m'a d'une part choqué et fait comprendre pourquoi je n'arrivais plus à la joindre.

Maintenant l'objet de mon post est d'avoir des conseils pour bien me comporter.

Est-ce le même genre de procédure qu'une garde à vue ?

A quelles questions suis-je obligé de répondre ?
Et lesquelles n'ont pas d'obligations légales ?

Puis-je répondre à tout par "je n'ai rien à déclarer" ?

En fait je voudrais juste faire une déclaration, qui contient ce que j'ai dit plus haut (période, + circonstances de rencontre, téléphone...) ; pensez-vous que c'est une bonne stratégie ?

Je souhaite vivement que la police retrouve la ou les personnes auteurs des faits et je veux bien les aider en leur indiquant ce que je sais, (qui est selon moi assez maigre !) mais je n'ai aucune confiance en eux et comme je l'ai dit plus haut cette peur de l'erreur judiciaire me fait prendre de grosses précautions.

Merci de m'éclairer.